

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan,
Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc
Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion
Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Laurence Anne Vandeputte, Vanessa Issi, Michel Cohen,
Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Véronique Lederman-Bucquet, Yaël Ariane
Nour Haumont, Cédric Didier Norré, Michel Bruylant, Patrick Zygas, Jean-Pierre Collin, *Conseiller(s)*
communal(aux) ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Joëlle Maison, Valérie Gillès de Pelichy, Cécile Egrix, Nicolas Clumeck, Chiraz El Fassi, Hans Marcel
Joos Van de Cauter, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 25.03.21

#Objet : Ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois.- Décision générale.#

Séance publique

Le Conseil,

Considérant l'ordonnance du 14 décembre 2017 (article 4, § 1er) sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois qui impose entre autres que chaque conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter :

- le montant et les modes de rémunération, avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestre, échevins et conseillers communaux;
- un inventaire des outils de travail jugés nécessaires à l'exercice de la fonction et mis à la disposition des bourgmestre, échevins et conseillers communaux;

Que ces outils de travail doivent être restitués dès la fin de l'exercice du mandat;

Considérant que l'article 4, § 5 de ladite ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 dispose que « la décision générale visée aux §§1^{er}, 2 et 4 est adaptée et réadoptée dès qu'une modification est constatée »;

Vu l'article 12 de la Nouvelle Loi Communale relatif aux jetons de présence des conseillers communaux;

Vu l'article 19 de la Nouvelle Loi Communale relatif à la fixation du traitement du Bourgmestre et des Echevins;

Considérant que le traitement du bourgmestre est fixé par application d'un pourcentage de 117,64706 % de l'échelon maximal de l'échelle de traitement du secrétaire communal;

Considérant que le traitement des échevins est fixé par application d'un pourcentage de 75 % du traitement du bourgmestre;

Considérant que les bourgmestres et échevins ne pourront jouir d'aucune rétribution à charge de la commune, pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce soit, sauf les avantages de toute nature et frais de représentation attachés à l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que le montant des jetons de présence des conseillers communaux est compris entre un minimum de 75 € et un maximum de 200 € (bruts), indexé sur base de l'indice sante au 1er janvier 2018 et qu'un double jeton de présence est alloué au président du Conseil communal ou à celui que le remplace, pour la présidence de la

séance du Conseil communal;

Considérant que le bourgmestre et échevins doivent être en permanence joignables et connectés;

Que cette disponibilité de tous les instants due à l'exercice de leur mandat nécessite la mise à disposition d'un smartphone,

Décide :

1) le bourgmestre et les échevins bénéficient d'un remboursement forfaitaire de 75 € par mois dans les frais de GSM liés à l'exécution de leur mandat, ainsi qu'un accès à Gopress;

2) les chefs de groupe bénéficient d'un accès à Gopress;

3) le montant des jetons de présence est fixé :

- pour une séance du Conseil communal : 143,59 € indexé sur base de l'indice sante au 1er janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par séance;

- pour une réunion des commissions : 114,87 € indexé sur base de l'indice sante au 1er janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par jour de commission;

- pour assister à un jury d'examen à titre d'observateur : 114,87 € indexé sur base de l'indice santé au 1 er janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton est attribué pour toute la procédure d'examen, quel que soit le nombre d'épreuves auxquelles il est assisté;

4) les outils de travail suivants, nécessaires pour l'exercice de leur mandat, sont mis à la disposition :

- des conseillers communaux : tablette pour le suivi des dossiers communaux, papier à lettres et enveloppes officiels ainsi que des cartes de visite "conseiller communal";

- des bourgmestre et échevins : tablette et/ou ordinateur, smartphone pour la gestion journalière de la Commune, papier à lettres et enveloppes officiels ainsi que carte de visite;

- des bourgmestre et échevins : un local, du mobilier et du matériel de bureau;

Une voiture avec chauffeur est mise à la disposition de l'ensemble des membres du Collège selon les besoins, avec priorité pour le bourgmestre;

5) le principe de la prise en charge par l'administration communale des demandes de participation à des formations et/ou journées d'études des membres du Collège dans les matières relevant de leurs compétences échevinales.

La présente décision générale remplace les décisions générales adoptées lors des séances du Conseil communal du 13 décembre 2018 et du 23 janvier 2020.

La présente délibération est soumise à la tutelle d'approbation et sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale.

37 votants : 37 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME
Uccle, le 01 avril 2021

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès